

Sur le fil, les règles pour les lieux de culte restent inchangées

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 19 mars 2021

Source [Le Salon Beige] Le premier ministre Jean Castex a annoncé ce soir le confinement de 16 départements (les départements d'Ile-de-France, des Hauts-de-France, des Alpes-Maritimes, la Seine-Maritime et l'Eure) à compter de vendredi minuit, et ce pour une durée de quatre semaines. Néanmoins les écoles restent ouvertes. Et le couvre-feu est repoussé à 19h pour la totalité du territoire, dès samedi.

Il a précisé que, pour ces départements, « *les règles fixées pour les lieux de culte resteront inchangées* ». Les messes, et notamment les offices de la Semaine Sainte, pourront se tenir selon les directives adoptées en décembre. Pour se rendre dans les lieux de culte, il faudra se munir de son *Ausweis*, disponible en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur, et cocher la case « *Participation à des rassemblements autorisés dont déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte* ».

Avec le couvre-feu, les offices de la Semaine sainte ne pourront pas se tenir de 19h à 6h du matin. Les paroisses ont programmé les offices en fin d'après-midi, vers 16h et la Vigile pascale à l'aube...

Addendum : COMMUNIQUE DE SOS TOUT-PETITS

En raison des restrictions :

- le Chapelet à Poissy à 10:45 prévu pour le samedi 20 mars
- le Rosaire à Paris à 14:30 prévu pour le samedi 10 avril

n'auront pas lieu sur place mais, pour chacun, là où il se trouve.

Nous continuons à prier pour le respect de la Vie et contre la loi dite de bioéthique.